

Monsieur REMY, Conseiller Municipal chargé de l'animation, rappelle à l'Assemblée que la convention, intervenue le 24 Septembre 1981 entre la Commune et l'A.E.M.L., prévoyait en son article 7 que, d'Octobre 1981 à Juin 1982, 4 adjoints d'enseignement musical seraient rémunérés pour un total de 32 heures par semaine. Cinq adjoints d'enseignement musical ont été recrutés par la suite, sans dépasser le seuil fixé par le contrat, soit 32 heures.

Il précise qu'en raison de la longueur des listes d'attente et du succès remporté par cette action de sensibilisation à la musique, il s'est avéré nécessaire, dès le 1er Septembre 1981, de porter la durée hebdomadaire du travail d'un adjoint d'enseignement musical de 8 h à 10 h.

En conséquence, il conviendrait de régulariser la situation et d'établir un avenant N° 1 modifiant la durée totale hebdomadaire des cours d'enseignement assurés par tous les adjoints d'enseignement musical.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 10 h au lieu de 8 h pour un adjoint d'enseignement musical avec effet rétroactif au 1er Décembre 1981,
- d'établir, avec effet rétroactif au 1er Décembre 1981, un avenant N° 1 à la convention avec l'A.E.M.L. passée le 24 Septembre 1981, modifiant la durée totale hebdomadaire des cours d'enseignement musical (de 32 à 34 h) que le Maire est autorisé à signer.
- les crédits nécessaires ont été prévus au B.P. 1982.